

Service de remplacement et renfort

ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE D'ADHESION

Grille tarifaire – Applicable au 1^{er} janvier 2025

Délibération n° DE-0050-2024 du 25 septembre 2024

MISSION DE REMPLACEMENT OU DE RENFORT AVEC RECHERCHE ET PROPOSITION DE PROFILS	
Toutes filières (*)	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	Forfait horaire de 43 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 38 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 32 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	Forfait horaire de 31 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 30 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 29 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 28,50 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 27,50€ + 150 € de frais de recherche de candidat

PORTAGE ADMINISTRATIF ET SALARIAL DE CONTRAT	
Toutes filières (*)	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	Forfait horaire de 43 €
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 38 €
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 32 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	Forfait horaire de 31 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 30 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 29 €
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 28,50 €
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 27,50 €

(*) Hors filières sécurité

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base des 1 607 heures annuelles de travail effectif, couvre :

- les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires dont l'indemnité de fin de contrat) ;
- les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visite médicale, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ces tarifs seront majorés de 3% s'agissant d'organismes hors fonction publique territoriale ni cotisants, ni contributeurs au Centre de Gestion.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

□ □ □ □